



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **Vous souhaitez vous PACSER**

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

### **Où ?**

À partir du 1er novembre 2017 à la **mairie** (commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune).

### **Comment ?**

Transmettre à l'officier de l'état civil une **convention** passée entre les deux personnes majeures capables **accompagnée** de la **déclaration conjointe d'un Pacte Civil de Solidarité (Pacs)** ainsi que **toutes les pièces justificatives**, soit :

- Par voie postale : Mairie service État civil Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Par courriel à [ec@say78.fr](mailto:ec@say78.fr)
- Remis en mains propres à l'agent d'accueil à la mairie.
- Téléprocédure via <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46162>

### **Délai d'enregistrement ?**

L'officier d'état civil s'accorde un **délai maximum de 3 semaines** à compter de la réception du dossier complet.

### **Date d'effet ?**

À la signature de la déclaration conjointe de PACS en présence des deux partenaires.

### **Rendez-vous pour la signature de déclaration conjointe de PACS ?**

L'agent de service délégué par le maire vous contactera pour prendre un rendez-vous du lundi au samedi aux horaires d'ouverture de la mairie.

### **Ci-joint :**

- Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs) : **cerfa n° 52176\*02**
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune : **cerfa n° 15725\*02**
- Convention-type de pacte civil de solidarité (PACS) : **cerfa n° 15726\*02**
- Renseignements complémentaires

**TOUTE FAUSSE DÉCLARATION EST SUSCEPTIBLE D'ENGAGER VOTRE RESPONSABILITÉ PÉNALE.**